



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-008

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-08-003 - ARRÊTE DU 8 JANVIER 2016 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE MOBILE D'URGENCE ET DE RÉANIMATION (SMUR) APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2016 (2 pages) Page 4

R28-2016-01-11-007 - DÉCISION DU 11 JANVIER 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE VALOGNES (3 pages) Page 7

R28-2016-01-12-001 - DÉCISION DU 12 JANVIER 2016 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE PRÉPARATION POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ (2 pages) Page 11

R28-2016-01-07-014 - DECISION DU 7 JANVIER 2016 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « NORMABIO » A LA FERTE-MACE (3 pages) Page 14

R28-2016-01-08-002 - DÉCISION DU 8 JANVIER 2016 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ (2 pages) Page 18

Dircccte de NORMANDIE

R28-2016-01-04-036 - DECISION RELATIVE A L AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE CHARGES DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL (2 pages) Page 21

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-08-001 - Arrêté n° 02-2016 en date du 08/01/2016 modifiant l'arrêté n° 30/2015 du 25/02/2015 portant création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest Cotentin (3 pages) Page 24

R28-2016-01-07-013 - Décision n°01/2016 en date du 07/01/2016 portant modification des arrêtés préfectoraux n°61/96, n°135-99 et 74-2005 relatifs à la pêche dans la bande côtière des trois milles dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (2 pages) Page 28

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2015-12-21-001 - ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE DE REUX (CALVADOS) (2 pages) Page 31

R28-2015-12-21-002 - ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'IMMEUBLE DIT LA SAPINIERE A HERMANVILLE-SUR-MER (CALVADOS) (2 pages) Page 34

R28-2015-12-21-003 - ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES FORTIFICATIONS DES ILES SAINT-MARCOUF A SAINT-MARCOUF (MANCHE) (5 pages) Page 37

R28-2015-12-21-004 - ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MANOIR DE LA FRESNAYE A SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (ORNE) (3 pages) Page 43

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-003 - Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation. (1 page)	Page 47
R28-2016-01-07-012 - Convention délégation gestion 7 janvier 2016 DRFiP76-DDFiP14 (3 pages)	Page 49
R28-2016-01-11-005 - Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique. (2 pages)	Page 53
R28-2016-01-11-006 - Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint (2 pages)	Page 56
R28-2016-01-11-004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 59
R28-2016-01-11-002 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie (2 pages)	Page 63
R28-2016-01-11-001 - DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS RATTACHÉES (7 pages)	Page 66

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-08-003

**ARRÊTE DU 8 JANVIER 2016 PORTANT FIXATION
DU TARIF DE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE
MOBILE D'URGENCE ET DE RÉANIMATION
(SMUR) APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER
PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER DU 1ER
FÉVRIER 2016**

**ARRETE DU 8 JANVIER 2016 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION DE LA
STRUCTURE MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION (SMUR) APPLICABLE
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
A COMPTEUR DU 1^{er} FEVRIER 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 29 décembre 2014 portant fixation du tarif de prestation de la SMUR à compter du 1^{er} janvier 2015 au centre hospitalier public du cotentin ;
- VU** La proposition de fixation du tarif d'intervention de la SMUR du CHPC à compter du 1^{er} janvier 2016 par décision du Directeur du 18 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 500000013 est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2016 :

1 050 € par période de trente minutes pour les déplacements terrestres

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 29 décembre 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 8 janvier 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-11-007

**DÉCISION DU 11 JANVIER 2016 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE VALOGNES**

**DECISION DU 11 JANVIER 2016
PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE VALOGNES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1943 portant création de l'officine de pharmacie à Valognes (50700) 34 place Vicq d'Azir (licence n°99) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 1946 portant transfert de l'officine de pharmacie à Valognes (50700) 34 place Vicq d'Azir vers le n°15 de la rue Welea à Valognes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1954 portant transfert de l'officine de pharmacie à Valognes (50700) n°15 rue Welea vers l'angle de la rue de la Poterie et de la route nationale 13 à Valognes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1968 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°153 de Monsieur BIETRY Jean-Claude, pharmacien de l'officine de pharmacie située à Valognes (50700) 7 boulevard de la Division Leclerc ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1987 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°336 de Monsieur LETAROUILLY Michel, pharmacien de l'officine de pharmacie située à Valognes (50700) 7 boulevard Division Leclerc ;

VU les avis favorables rendus par l'union nationale des pharmacies de France le 12 novembre 2015, l'union syndicale des pharmaciens d'officine de la Manche le 8 décembre 2015, le syndicat des pharmaciens de la Manche le 8 décembre 2015, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie le 17 décembre 2015 ;

VU l'absence de réponse de Madame la Préfète de la Manche, dans le délai de deux mois prévu par l'article R.5125-2 du code de la santé publique ;

VU l'avis favorable du 28 octobre 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 8 octobre 2015 par la pharmacie Letarouilly, représentée par Monsieur Michel LETAROUILLY, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 7 boulevard de la division Leclerc vers le 1 avenue du Quesnay à Valognes ;

VU l'état du dossier complet le 22 octobre 2015 ;

VU les courriers du 22 octobre 2015 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la pharmacie Letarouilly, implantée au 7 boulevard Division Leclerc à Valognes, est demandé en vue d'une installation vers le 1 avenue du Quesnay à Valognes ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de Valognes, où le transfert est projeté, est de 6932 habitants au dernier recensement INSEE de 2012, selon le décret 2015-118 publié au journal officiel en date du 4 février 2015, et que la commune est desservie par trois officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la pharmacie Letarouilly permettra une meilleure répartition des pharmacies sur l'ensemble de la commune de Valognes ; l'implantation actuelle des trois officines de pharmacie est située en centre ville de Valognes ;

CONSIDERANT QUE la distance entre le lieu d'origine et le lieu d'accueil de la pharmacie Letarouilly est de 1,4 km.

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la pharmacie Letarouilly permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée le 8 octobre 2015 par la pharmacie Letarouilly, représentée par Monsieur Michel LETAROUILLY, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 7 boulevard de la division Leclerc vers le 1 avenue du Quesnay à Valognes, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000237. La licence n°99 du 29 janvier 1943 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 11 JAN. 2015

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-12-001

DÉCISION DU 12 JANVIER 2016 PORTANT SUR
L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE
PRÉPARATION POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE
POUR LA SANTÉ

**DECISION DU 12 JANVIER 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-1-1, R 5125-33-1 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'avis du 6 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 6 mai 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DISSON » à FALAISE (14700) 2 rue Louis Rochet, représentée par Monsieur et Madame DISSON, pharmaciens co-titulaires, reçue le 21 mai 2015, complétée le 8 juin 2015 et déclarée recevable le 30 juin 2015, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 6 mai 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DISSON » à FALAISE (14700) 2 rue Louis Rochet, représentée par Monsieur et Madame DISSON, pharmaciens co-titulaires, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie, est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau, sous forme de gélules ou sachets ainsi que les solutions externes.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le

12 JAN. 2016

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUEFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-07-014

DECISION DU 7 JANVIER 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « NORMABIO » A LA
FERTE-MACE

**DECISION DU 7 JANVIER 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « NORMABIO » A LA FERTE-MACE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté conjoint du 11 juin 2014 des Directrices générales des agences régionales de santé de Basse-Normandie et des Pays de la Loire portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORMABIO » à la FERTE-MACE ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 27 mars 2015 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifié « NORMABIO » à LA FERTE-MACE ;

VU l'avis émis le 30 décembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande du 18 septembre 2015 de la SELAS « NORMABIO » à LA FERTE-MACE (61600) 9 rue du 14 Juillet, reçue le 22 septembre 2015, complétée le 18 novembre 2015 et recevable le 24 novembre 2015, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à DOMFRONT (61700) 15 rue Saint-Julien, et d'ouvrir concomitamment un site de biologie médicale à DOMFRONT, 40 ter rue du Maréchal Foch, à compter du 23 septembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de la SELAS « NORMABIO » à LA FERTE-MACE (61600) 9 rue du 14 Juillet , en vue de fermer le site de biologie médicale situé à DOMFRONT (61700) 15 rue Saint-Julien, et d'ouvrir concomitamment un site de biologie médicale à DOMFRONT, 40 ter rue du Maréchal Foch, est accordée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « NORMABIO» dont le siège social est situé à LA FERTE-MACE (61600) 9 rue du 14 Juillet, exploité par la SELARL « NORMABIO», fonctionne sous le n°61-03 de la liste départementale des laboratoires de l'Orne, sur les sites d'implantation suivants :

- 9 rue du 14 Juillet 61600 LA FERTE-MACE (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 61 000 679 3
N°FINESS (établissement) 61 000 680 1 – site ouvert au public
- 40 ter rue du Maréchal Foch 61700 DOMFRONT
N°FINESS (établissement) 61 000 681 9 – site ouvert au public
- 6 rue Ramon 53700 VILLAINES-LA-JUHEL
N°FINESS (établissement) 53 000 783 0 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « NORMABIO» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Philippe ANGOT, médecin biologiste
- Monsieur Bruno FOUCAULT, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-François MOULIN, pharmacien biologiste

Les fonctions de biologiste médical associé sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « NORMABIO» par :

- Monsieur Noël ANGOUJARD

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « NORMABIO» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture de l'Orne, et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELAS « NORMABIO »

- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Orne
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Mayenne
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne
- Le Directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole de la Mayenne, Orne, Sarthe
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants des Pays de la Loire
- Le Directeur de la direction de l'appui à la performance de l'agence régionale de santé de Normandie

Fait à Caen, le

07 JAN. 2016

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent LEURCOMAN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-08-002

DÉCISION DU 8 JANVIER 2016 PORTANT SUR
L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE
PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN
RISQUE POUR LA SANTÉ

**DECISION DU 8 JANVIER 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-1-1, R 5125-33-1 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officielles ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du 21 janvier 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant sur l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance des préparations et de réalisation des préparations dangereuses par la pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à Caen ;

VU l'avis du 6 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 5 mai 2015 de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, représentée par Madame Bérengère JACQUES et Monsieur Eric BERTREUX, pharmaciens titulaires et cogérants associés, reçue le 12 mai 2015 et recevable le 12 mai 2015, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie ;

VU le courrier du 13 décembre 2015 de Monsieur QUESNELLE, pharmacien titulaire, à compter du 7 septembre 2015, de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN, confirmant solliciter une autorisation d'exécution des préparations présentant un risque pour la santé ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation et notamment son chapitre 7 sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 5 mai 2015 présentée par Madame Bérengère JACQUES et Monsieur Eric BERTREUX, pharmaciens titulaires et cogérants associés de l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, et confirmée le 13 décembre 2015 par Monsieur QUESNELLE, pharmacien titulaire de l'officine, à compter du 7 septembre 2015, en vue d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie, est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau et aux préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'autorisation ne deviendra effective qu'à compter de la déclaration d'achèvement des travaux à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : Le titulaire devra s'assurer de la conformité du nombre de pharmaciens inscrits au conseil de l'ordre des pharmaciens au regard du chiffre d'affaires de l'officine.

ARTICLE 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 08 JAN. 2016

La directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directe de NORMANDIE

R28-2016-01-04-036

DECISION RELATIVE A L AFFECTATION DES
AGENTS DE CONTROLE CHARGES DE LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
À L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail aux unités départementales et régionale de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, notamment son article trois ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relative à la nomination des responsables des unités de contrôle des unités territoriales du Calvados, de la Manche et de l'Orne et de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal ;

Vu la décision du 3 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure et à l'unité de contrôle régionale de lutte contre le travail illégal, notamment son article trois ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie, modifié par l'arrêté en date du 12 janvier 2015, portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de lutte contre le travail illégal ;

DÉCIDE

Article 1 : Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice adjointe du travail, est nommée en tant que responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI)

Article 2 : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité de la responsable de cette unité :

- Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence à Rouen ;
- Monsieur Sylvain DEMILLY, contrôleur du travail, en résidence à Caen ;
- Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail, en résidence à Caen ;
- Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleuse du travail, en résidence à Caen ;
- Madame Isabelle SOURD, contrôleuse du travail, en résidence à Rouen.

Article 3 : L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

Article 4 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents susnommés exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article 5 : L'article trois de la décision du 3 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim et les arrêtés du 27 novembre 2014 et du 12 janvier 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie susvisés portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Madame la responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et au RAA de la préfecture de région Normandie

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-08-001

Arrêté n° 02-2016 en date du 08/01/2016 modifiant l'arrêté
n° 30/2015 du 25/02/2015 portant création de zones de
pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans

*Arrêté n° 02-2016 en date du 08/01/2016 modifiant l'arrêté n° 30/2015 du 25/02/2015 portant
création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest Cotentin*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 08 janvier 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 02 / 2016

Modifiant l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest Cotentin

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°77/2014 du 29 septembre 2014 rendant obligatoire la délibération n°2014/CSJOC-22B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2014-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 07 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission coquilles saint-jacques, praires et bivalves du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 20 novembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 est modifié comme suit :

« La zone de pêche réglementée n°2 (zone d'ensemencement) est délimitée par les limites suivantes (WGS 84) :

limite Nord : parallèle 48°51' N

limite Ouest : méridien 1°51' W

limite sud : limite séparative de compétence du préfet de Bretagne et du préfet de Haute-Normandie telle que définie à l'article R*911-3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Cette zone exclut le périmètre de la zone n°1, défini à l'article précédent. »

La carte en annexe de l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 est remplacée par celle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer

Stephane GATTO



Collection des arrêtés : préf. Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DML 50, 14

groupement de gendarmerie maritime Manche-mer du Nord

Douanes CH

BSL Granville

CRPMEM BN, CRPMEM Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

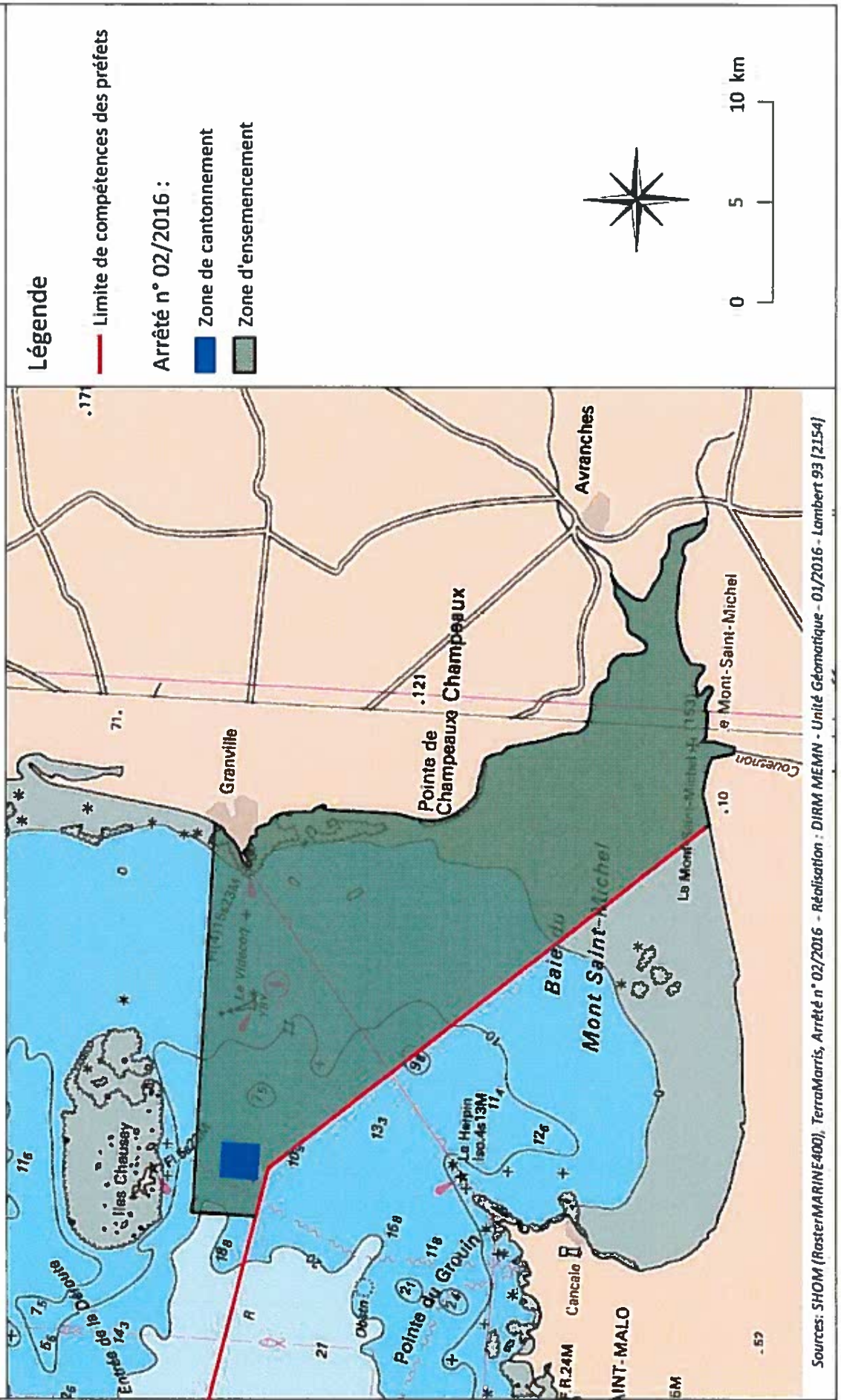
DIRM, DIRM MT BN

ANNEXE

Arrêté n° 02/2016 - du 8 janvier 2016

Portant création de zones de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest Cotentin

* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-07-013

Décision n°01/2016 en date du 07/01/2016 portant
modification des arrêtés préfectoraux n°61/96, n°135-99 et
74-2005 relatifs à la pêche dans la bande côtière des trois

*Décision n°01/2016 en date du 07/01/2016 portant modification des arrêtés préfectoraux n°61/96,
n°135-99 et 74-2005 relatifs à la pêche dans la bande côtière des trois milles dans les
départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 07 janvier 2016

Service Ressources réglementation Économie Formation

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 01 / 2016

**Portant modification des arrêtés préfectoraux n°61/96, n°135/99 et 74/2005
relatifs à la pêche dans la bande côtière des trois milles dans les départements
du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°61/96 du 8 juillet 1996 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande côtière des trois milles au large du département du Pas-de-Calais au Nord du Cap de Gris-Nez ;

VU l'arrêté préfectoral n°135/99 du 20 décembre 1999 modifié portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière des trois milles au large du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°74/2005 du 20 avril 2005 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-calais – Picardie du 21 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une bonne cohabitation entre les métiers ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté on entend par senne danoise :

«Engin tournant et remorqué, manœuvré à partir d'un bateau au moyen de deux longs cordages (cordes de sennage) qui sont destinés à rabattre les poissons vers l'ouverture de la senne et d'une bouée (jalon ou « dahn ») ancrée. »

Cet engin correspond au code FAO SDN.

Article 2 :

L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1996 sus-visé est modifié comme suit :

« Dans la bande côtière des trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme au Nord du Cap Griz Nez, l'usage des filets remorqués, à l'exception de la senne danoise, est autorisé dans les conditions prévues par le présent arrêté . »

Article 3 :

L'alinéa 1 de article 1er de l'arrêté du 20 décembre 1999 sus-visé est modifié comme suit :

« Dans le secteur défini ci-après, la pêche à l'aide de filets remorqués, à l'exception de la senne danoise, est soumise à un régime d'autorisation dans les conditions prévues par le présent arrêté. »

Article 4 :

L'article 1er de l'arrêté du 20 avril 2005 sus-visé est modifié comme suit :

« Dans la bande côtière des trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, l'usage des filets remorqués, à l'exception des chaluts jumeaux et de la senne danoise, est autorisé dans les conditions prévues par le présent arrêté . »

Article 5 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préf. Normandie, NPDCP

Destinataires :

DDTM-DML 59, 62, 76

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM NPCP-HN-BN

DIRM - DIRM MT NPDCP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2015-12-21-001

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE
SAINT-ETIENNE DE REUX (CALVADOS)**

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE REUX (CALVADOS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Étienne présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de l'architecture religieuse du Pays d'Auge des XV-XVI^e siècles avec son remarquable porche aux lecturées

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Étienne (y compris le porche), ainsi que l'assiette des sols de la parcelle n° 43, située 1423 route de l'Église à REUX (Calvados), sur la parcelle n° 43, d'une contenance de 400 m², 1423 route de l'Église, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de REUX, N° SIREN 211 405 345. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 21 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD

CALVADOS - REUX - Eglise Saint-Etienne
Plan cadastral de protection

inscription de l'église en totalité ainsi que des sols de la parcelle 43 en totalité



Légende

- Immeuble bâti inscrit MH en totalité
- Immeuble non bâti inscrit au titre des MH en totalité

Jean CHARBONNIAUD

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2015-12-21-002

ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES DE L'IMMEUBLE DIT
LA SAPINIERE A HERMANVILLE-SUR-MER
(CALVADOS)

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'IMMEUBLE DIT LA SAPINIÈRE A HERMANVILLE-SUR-MER (CALVADOS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDÉRANT que l'immeuble dit la Sapinière présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que seul exemple connu d'ouvrage collectif construit pour la villégiature par Hector Guimard

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures de l'immeuble dit la Sapinière, ainsi que l'assiette des sols de la parcelle n° 338, situé 567 rue du Pré de l'Isle et 160 rue des Ombrages à HERMANVILLE-SUR-MER (Calvados), sur les parcelles n° 338 d'une contenance de 483 m² 567 rue du Pré de l'Isle et 160 rue des Ombrages, et n° 339 d'une contenance de 217 m² 166 rue des Ombrages, figurant au cadastre section AE, et appartenant au syndicat des copropriétaires de la Sapinière représenté par M. Arnaud LALART, syndic, AGENCE DELIGNY 242 avenue Madame Coty à HERMANVILLE-SUR-MER (Calvados), ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en date du 25 novembre 2011 et modificatif du 12 janvier 2012 par M^e COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), respectivement publiés au 2^{ème} bureau des hypothèques de CAEN (Calvados) le 5 décembre 2011, volume 2011 P, n° 6328 et le 1^{er} mars 2012, volume 2012 P, n° 1302.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au syndic de la copropriété, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie






Jean CHARBONNIAUD

CALVADOS- HERMANVILLE-SUR-MER - La Sapinière
Plan cadastral de protection

inscription des façades et toitures de l'immeuble ainsi que de l'assiette des sols de la parcelle 338



Légende

-  Façade inscrite au titre des MH
-  Toiture inscrite au titre des MH
-  Immeuble non bâti inscrit au titre des MH en totalité

Jean CHARBONNAUD

Préfet de la région Basse-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2015-12-21-003

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES DES FORTIFICATIONS
DES ILES SAINT-MARCOUF A SAINT-MARCOUF
(MANCHE)**

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DES FORTIFICATIONS DES ILES SAINT-MARCOUF A SAINT-MARCOUF (MANCHE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDERANT que les fortifications des îles Saint-Marcouf présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'ensemble exceptionnel représentatif des fortifications et de l'évolution de l'architecture militaire de l'Empire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les fortifications des îles Saint-Marcouf, tel que figuré sur les documents graphiques annexés :

– sur l'île de Terre, en totalité : l'enceinte (y compris le cavalier qui entoure le corps de garde), le corps de garde, ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble

– sur l'île du Large, en totalité : le fort circulaire, l'enceinte (y compris les plates-formes d'artillerie, les rampes, les remparts et escaliers, les magasins, la poudrière, les murs d'escarpe et contrescarpe), les installations sémaphoriques (y compris le logement, le poste électro-sémaphorique et l'ancien sémaphore), les installations portuaires (y compris les digues, les batardeaux, la dame, les jetées, le môle), ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble

situées, île de Terre, sur les parcelles n° 9 d'une contenance de 653 m² Île de Terre et n° 10 d'une contenance de 20 167 m² Île de Terre, île du Large, sur les parcelles n° 1 d'une contenance de 15 039 m² Île du Large, n° 2 d'une contenance de 77 m² Île du Large, n° 3 d'une contenance de 2 822 m² Île du Large, n° 4 d'une contenance de 4 450 m² Île du Large, n° 5 d'une contenance de 3 538 m² Île du Large, n° 6 d'une contenance de 323 m² Île du Large, n° 7 d'une contenance de 471 m² Île du Large, n° 8 d'une contenance de 914 m² Île du Large, section AH, appartenant à l'État et affectées, pour l'île de Terre, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Muséum national d'histoire naturelle, N° SIREN 180 044 174, pour l'île du Large, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction interrégionale de la Mer Manche est - mer du Nord, N° SIREN 177 606 506. L'État en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux ministères affectataires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD

MANCHE - SAINT-MARCOUF - Les îles Saint-Marcouf
île de Terre et île du Large



Emprise de l'inscription au titre des Monuments Historiques :

sur l'île de Terre, en totalité : l'enceinte, le corps de garde
ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble.

sur l'île du Large, en totalité : le fort circulaire, l'enceinte (y compris les plates-formes d'artillerie,
les rampes, remparts et escaliers, les magasins, la poudrière, les murs d'escape et contrescarpe),
les installations sémaphoriques (y compris logement poste électro-sémaphorique, ancien sémaphore),
les installations portuaires (y compris digues, batardeaux, dame, jetée, môle)
ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble.

0 50 100 150 Mètres



Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-MARCOUF

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

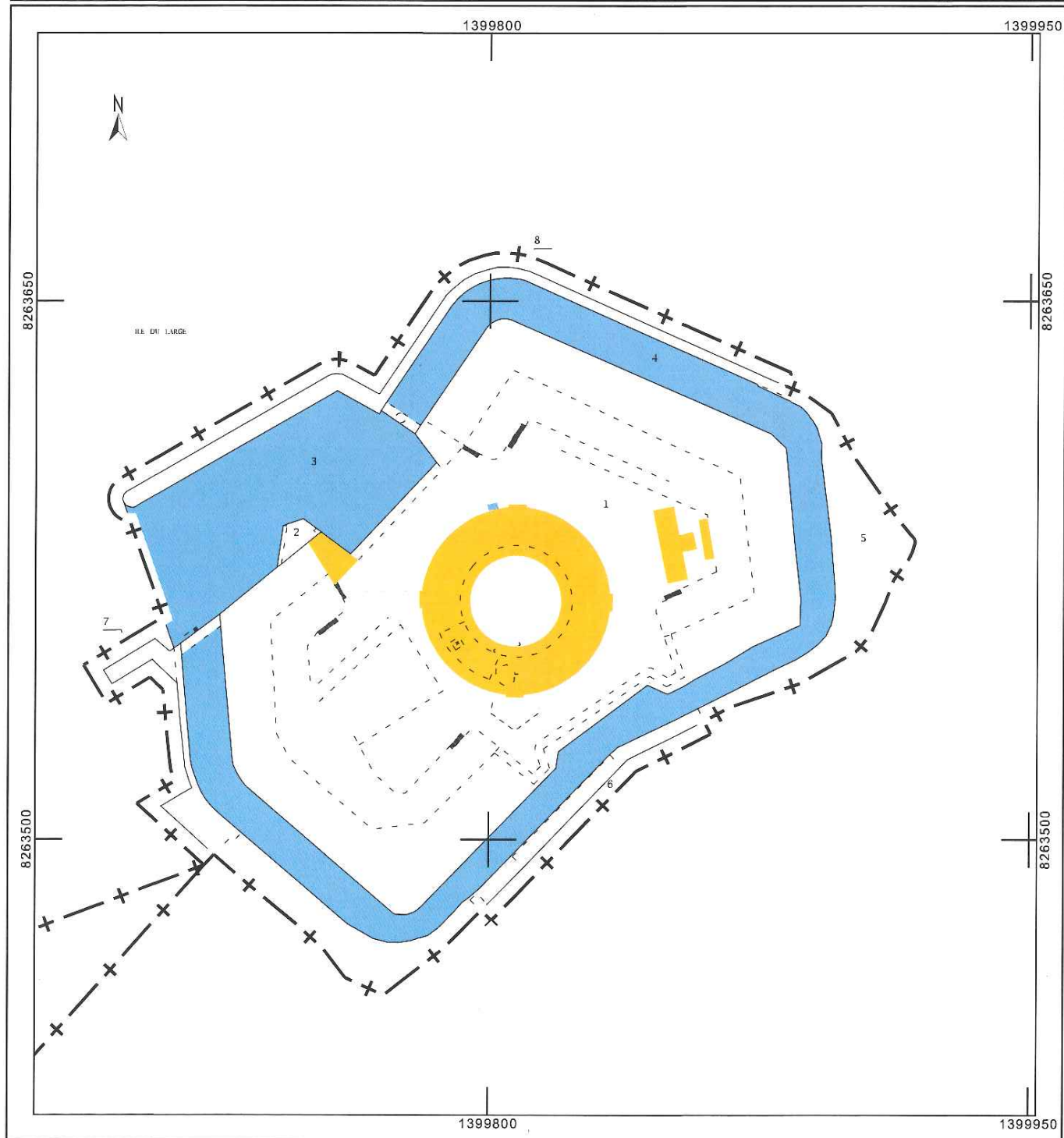
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye 50114
50114 CHERBOURG-OCTEVILLE
CEDEX
tél. 02 33 01 62 50 -fax
cdif.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-MARCOUF

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

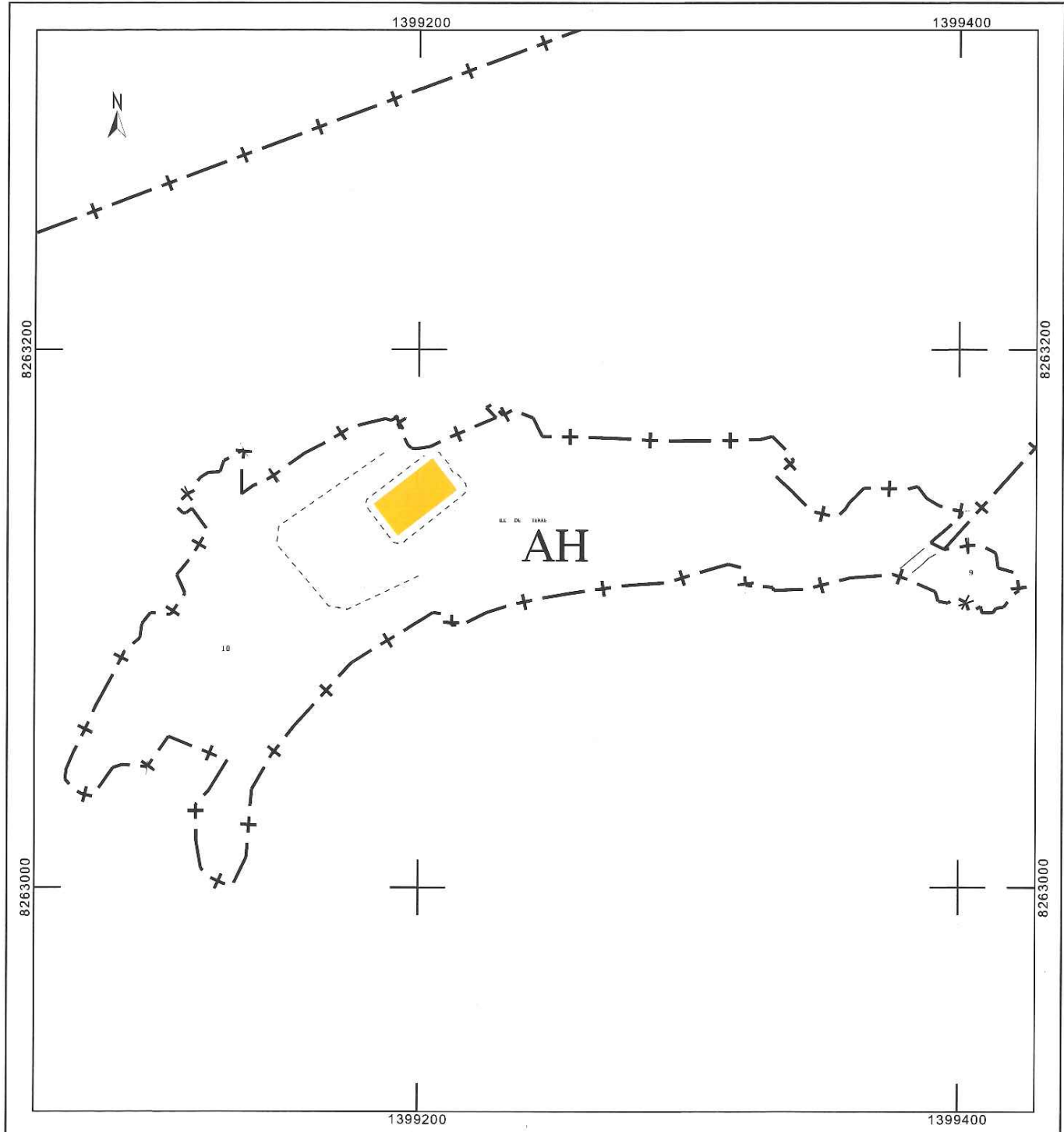
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye 50114
50114 CHERBOURG-OCTEVILLE
CEDEX
tél. 02 33 01 62 50 -fax
cdif.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2015-12-21-004

ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES DU MANOIR DE LA
FRESNAYE A SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE
(ORNE)

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU MANOIR DE LA FRESNAYE A SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (ORNE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

VU l'arrêté du 8 septembre 1988 portant classement au titre des monuments historiques de la galerie Renaissance et de la cheminée Renaissance du rez-de-chaussée de la grande tour du manoir de la Fresnaye à SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (Orne)

VU l'arrêté du 8 septembre 1988 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, à l'exception de la galerie et de la cheminée Renaissance, classées, du manoir de la Fresnaye à SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (Orne) et des communs qui lui sont accolés

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDERANT que le manoir de la Fresnaye présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'ensemble manorial constituant une entité économique dont témoignent la métairie et l'assise foncière

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques le manoir de la Fresnaye et ses extensions, en totalité, les façades et la toiture de la métairie, les installations hydrauliques (y compris le puits), ainsi que l'assiette des sols des parcelles 125 à 127, situés au lieu-dit la Frênaie à SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (Orne), sur les parcelles n° 125 d'une contenance de 1 573 m² au lieu-dit la Frênaie, n° 126 d'une contenance de 1 712 m² au lieu-dit la Frênaie, n° 127 d'une contenance de 14 215 m² au lieu-dit la Frênaie, figurant au cadastre section A, et appartenant à M. CAHART Patrice, Didier, Jean, né le 21 septembre 1942 à BAYEUX (Calvados), retraité de la fonction publique, demeurant 34 rue des Bourdonnais à PARIS (1^{er}), célibataire, par acte du 17 octobre 1994 passé devant M^e AIRAULT, DOUSSET, LEJEUNE, notaires associés à PARIS (1^{er}) et publié au bureau des hypothèques de MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) le 20 décembre 1994, volume 1994 P, n° 3619.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 septembre 1988 susvisé et complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 8 septembre 1988 également susvisé.

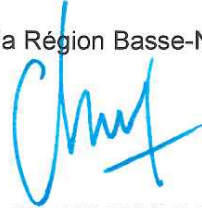
ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 5 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



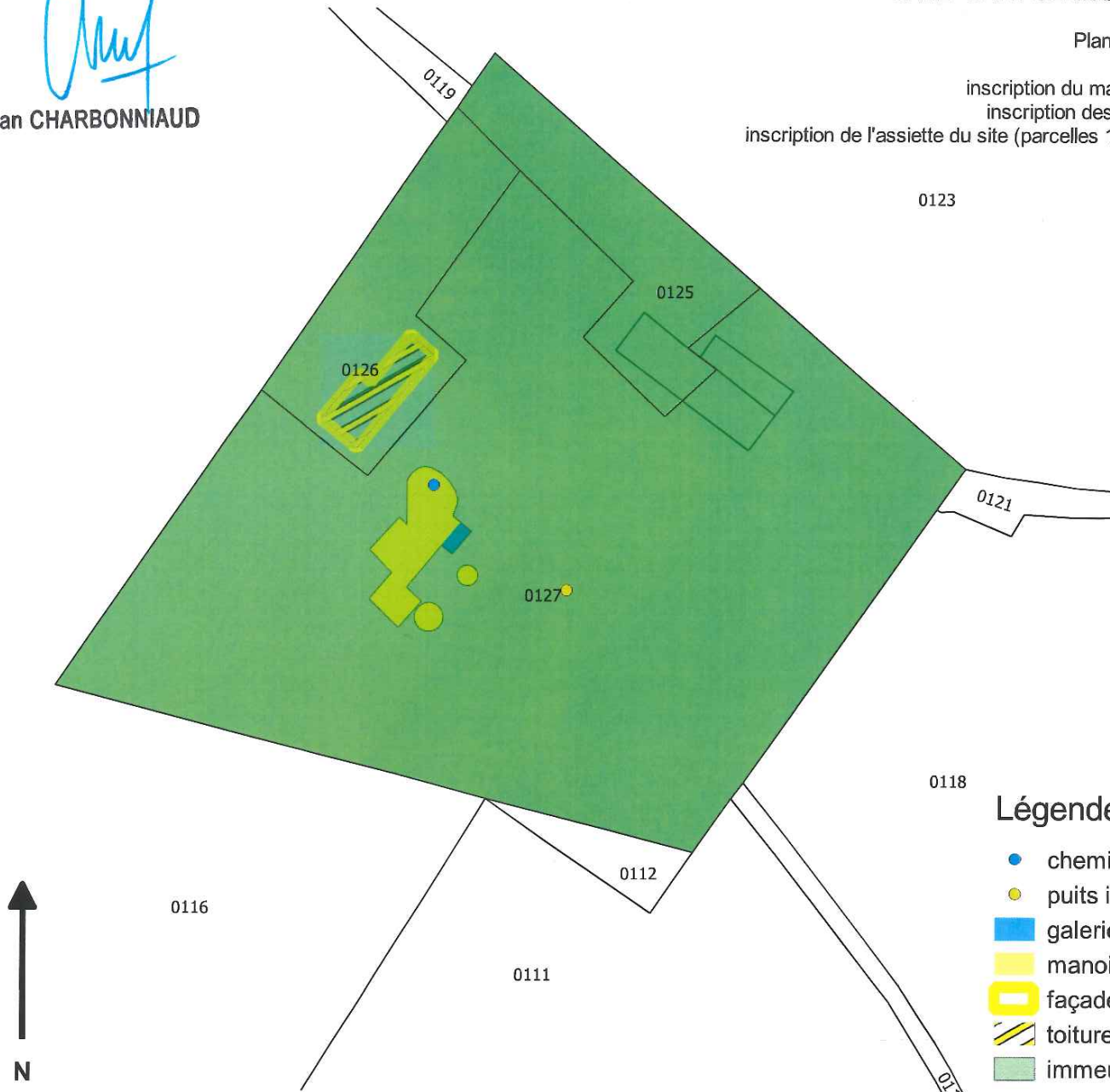
Jean CHARBONNIAUD

Jean CHARBONNIAUD

ORNE - SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE - Manoir de la Fresnaye

Plan cadastral de protection

inscription du manoir et de ses extensions en totalité
inscription des façades et toitures de la métairie
inscription de l'assiette du site (parcelles 125, 126, 127) et des installations hydrauliques (dont le puits)



Légende

- cheminée classée au titre des MH
- puits inscrit au titre des MH
- galerie renaissance classée au titre des MH en totalité
- manoir inscrit au titre des MH en totalité
- façades de la métairie inscrites au titre des MH
- toiture de la métairie inscrite au titre des MH
- immeubles non bâti inscrits au titre des MH en totalité

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-003

Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de
Commissaire du gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation.

*Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement
devant la juridiction de l'expropriation**

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine JAOUËN, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de suppléer la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du gouvernement, devant la chambre de la Cour d'Appel de ROUEN statuant en appel de la juridiction de l'expropriation, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2016

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-07-012

Convention délégation gestion 7 janvier 2016

DRFiP76-DDFiP14

Convention de délégation de gestion entre la directrice régionale des finances publiques de Normandie et le directeur départemental du Calvados.

Convention de délégation de gestion

Entre la directrice régionale des finances publiques de Normandie, désignée comme « le délégant », d'une part,

et

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados , désigné comme « le délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat et de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- du contrôle économique et financier de certains organismes qui appliquent le décret du 26 mai 1955 susvisé ;
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation ;
- de l'appui au contrôleur budgétaire dans la conduite de contrôles a posteriori.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

Article 2

Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des organismes suivants, en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé :
 - o CROUS de Caen
 - o Chancellerie de l'université de Caen
 - o École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

Le délégataire pourra représenter le délégant au conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Normandie.

Ce contrôle portera sur le visa éventuel des actes dans les conditions prévues par les arrêtés et documents de contrôle, ainsi que la participation au pré-CA et au CA si nécessaire.

- Le contrôle économique et financier des organismes suivants en application du décret du 26 mai 1955 susvisé :
 - o GIP CYCERON

- L'appui au recteur concernant les établissements suivants en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation et du protocole d'accord signé le 29 septembre 2014 :
 - o Université de Caen

- L'appui au contrôleur budgétaire pour la conduite de contrôles a posteriori.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

Les projets de BOP et les comptes rendus de gestion seront transmis au contrôleur budgétaire ainsi qu'à l'agent en poste à la direction départementale du Calvados.

Article 5

Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2^{ème} sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du service.

Fait le 07 JAN. 2016

M.F. HAYE - GUILLAUD

Le délégué,
Direction régionale
des finances publiques

H. PERRIN

Le délégué,
Direction départementale
des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-005

Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de

Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature au responsable du pôle gestion publique et au conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, conseil aux décideurs publics chargé des affaires relevant des divisions du secteur public local et de l'action économique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.


Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente délégation prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2016

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-006

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et
ressources et à son adjoint

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant nomination de Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques en qualité de directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe MOREAU administrateur général des finances publiques directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur MOREAU sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2016

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-004

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-24 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique pour les seules opérations relatives à son service ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, contrôleur des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

Article 5 : en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre des Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre des Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes aux agents du CSP suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Pascale VOCHOLET, contrôleur des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Nadine MONTIER, contrôleur des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Mireille MANGIN, agent administratif des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Monsieur Jean-Louis LUONG, agent administratif des finances publiques, chargé des prestations relatives aux recettes non fiscales ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 6 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,


Christophe MOREAU

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-002

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie

*Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en
Normandie*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Lionel SIRET, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région auprès de la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie ;
Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur François BAUDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET ;
- Monsieur Cédric BESNARD ;
- Monsieur Aziz GHORRAF ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel SIRET ;
- Monsieur Cédric BESNARD ;
- Monsieur Aziz GHORRAF ;

Article 4 – Les précédentes délégations accordées sont annulées.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2016

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-01-11-001

**DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE PÔLE
GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE**

*DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE
PÔLE GESTION PUBLIQUE, LE PÔLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS RATTACHÉES*

ET LES MISSIONS RATTACHÉES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine- Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Louis GRENIER, administrateur général des finances publiques en qualité de responsable de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques en qualité de responsable de la mission départementale « Risques et Audit »;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

2. Pour la Division Formation Professionnelle et gestion des concours:

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique, :

Monsieur Jean-Christophe HUBERT , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Logistique :

Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Immobilier :

Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

- Centre de Services Partagés :

Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service,

Véronique LAMBERT, contrôleur des finances publiques, adjointe au chef de service

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Madame Véronique HUBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

6. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques

8. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Contrôle de la Redevance audiovisuelle :

Monsieur Christophe POULIQUEN, contrôleur principal des finances publiques
Madame Brigitte INDJAREN, contrôlease des finances publiques
Madame Marie Claude MARIE, contrôlease des finances publiques
Madame Martine DELAMARE, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Anne Marie DELACROIX, agent d'administration principal des finances publiques

9. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »
Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la mission

Risques :

Madame Liliane PARADOL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission

Cellule qualité comptable :

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Eric PORTIER, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques

10. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Louis GRENIER, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat
Madame Christiane FONTAINE, inspectrice divisionnaire de classe normale
Madame Pauline CHEVALLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

11. Pour la mission communication :

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques, chargée de communication

12. Pour la Division Collectivités locales :

Madame Barbara HERAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

- Qualité comptable des comptes locaux :

Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division, responsable du service qualité des comptes locaux

13. Pour la Division Expertise et Action Economique :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Etat annuel des certificats reçus attestant de la régularité de la situation d'un candidat à un marché public au regard de ses obligations fiscales et sociales Noté 2 :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôlease principale des finances publiques
Madame Catherine CHARLES, contrôlease des finances publiques

14. Pour la Division Dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Service liaison rémunérations :

Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Fonds européens autorité de certification :

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

15. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers – Services financiers :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division par intérim ;

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques
Madame Odile MAERTENS, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques
Madame Sabine RENAUX, contrôlease principale des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Monsieur Pascal DUPONT, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Madame Annick DELATRE, contrôleuse des finances publiques
Madame Christine ETIENNE, contrôleuse des finances publiques

16. CSBO

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques responsable du CSBO
Madame Héléne FORESTIER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Monsieur Jean Louis CUENNE, contrôleur des finances publiques
Monsieur Sébastien FAVROT, contrôleur des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôleuse des finances publiques

- Pôle gestion des consignations :

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques ;
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôleuse des finances publiques
Monsieur Jean François CAPELA, contrôleur des finances publiques

17. Pour la Division Domaine :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division.

Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre,

- Gestion :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

- Evaluation :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Chantal CADOT, contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur Patrick CROIX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jean Marie DURAND, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques
Madame Brigitte NICOLLE, inspectrice des finances publiques

18. Pour la Recette des Finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Recouvrement :

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
Octroi de sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables ;
Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leur prédécesseur ;
Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
Traitement des admission en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

- Dépôts et services financiers :

Reçoivent délégation en l'absence de MM BERTHELIN et GUYADER, de Mme BRIERE et uniquement dans ce domaine :

Monsieur Yves SOUILLE, contrôleur principal des finances publiques en sa qualité de chargé de clientèle CDC-dépôts de fonds.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN, le 11 janvier 2016

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

